



Conseil de la Ville

Règlement RV-2014-13-19 modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 1 « Stationnement interdit »

L'article 1 du Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement est modifié par l'addition, après le paragraphe 331°, du suivant :

« 332° du côté nord-ouest de la rue du Mont-Marie, sur une longueur de 84 mètres calculée à partir du côté est de l'entrée de l'immeuble sis au numéro civique 83 vers le nord-est, dans le secteur Lévis; ».

Adopté le 7 avril 2014

(signé) Gilles Lehouillier

(signé) Marlyne Turgeon

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, assistante-greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 16 AVRIL 2014